



MAIRIE
DE
SAINT-PIERRE DE MEZOARGUES
13150

Téléphone : 04 90 43 93 42
Télécopie : 04 90 43 90 33

Compte-rendu

1

Conseil Municipal du *Jeudi 6 Décembre à 18h30 en mairie*

Présents :

Jacky PICQUET, Florence de CAMARET, Jean BRUN, Christiane MOINE, Marielle BORT, Jeannine CHAPELLE, Emanuele DE PLANO, Corinne CORNILLON, Rémi CHAIX, Thierry BOUFFIER.

Absent :

Gérard GINSBURGER,

Président de Séance :

Jacky PICQUET

Secrétaire de Séance :

Thierry BOUFFIER

Ouverture de la séance à 18h35.

Ordre du jour

1) Approbation du CR de la réunion du 27 août 2018.

Une remarque a été faite par Monsieur Emanuele DE PLANO sur le non-respect du calendrier prévisionnel relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (énoncé en information n°2 du compte-rendu).

Monsieur le Maire a répondu que le compte-rendu mentionne bien qu'il s'agit d'un calendrier prévisionnel.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) Délibération n°31/2018 : Approbation du rapport de la CLECT du 17 septembre 2018 « GEMAPI »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code général des impôts, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette a constitué, par délibération 2014-24 du 30 avril 2014, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, la commission est chargée d'évaluer le coût des dépenses transférées à la communauté d'agglomération à la date de transfert de la compétence.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, l'évaluation des charges transférées est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

La majorité qualifiée représente les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres ou bien par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées à la communauté d'agglomération ACCM réunie le 17 septembre 2018 a établi un rapport relatif à l'évaluation des charges transférées en 2018 « GEMAPI ».

Suivant ce rapport, la participation financière pour Saint-Pierre de Mézoargues s'élèverait à 6130.26 € au titre de la compétence GEMAPI.

L'attribution de compensation totale pour 2018 se monterait donc à 50840 € – 6130.26 € soit 44709.74 €.

A chaque fois qu'un transfert de compétence se fait de la commune vers la communauté d'agglomération, cette dernière déduit l'Attribution de compensation à la commune.

Ces 6130.26 euros déduits de l'Attribution de compensation de la commune sont désormais à la charge d'A.C.C.M qui est dès lors compétente au titre de la GEMAPI.

Ils représentent le montant que la commune payait au titre de sa contribution GEMAPI pour le SIHTBLV.

Monsieur le Maire propose alors à son conseil de bien vouloir approuver le présent rapport.

Vote à l'unanimité des membres présents,

3) Délibération n°32/2018 : Décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réaliser des mouvements de crédit du budget 2018 sur les chapitres 012, 014, 21,26, 73 et 76.

Il est donc nécessaire d'effectuer des transferts de crédits sur le budget 2018.

Pour permettre de régulariser les écritures, Monsieur le Maire propose au conseil le virement de crédit ci-dessous :

Objet	Diminution sur crédits déjà alloués	Augmentation des crédits
Chapitre 012: Charges de personnel et frais assimilés	-6000.00 Soit : -3000.00 au compte 64162, -3000.00 au compte 6413	
Chapitre 014 : Atténuations de produits		+6000.00 au compte 73916
Chapitre 21 :	-3000.00	

Immobilisations corporelles	au compte 212	
Chapitre 26 : Participations et créances rattachées à des participations		+3000.00
Chapitre 73 : Impôts et taxes	-10.00 au compte 7381	
Chapitre 76 : Produits financiers		+10.00 Au compte 7621
Total	-9010.00	+9010.00

Vote à l'unanimité des membres présents,

4) Délibération n°33/2018 : Rapport sur la qualité de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2017 de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette. Il demande à l'ensemble du Conseil de prendre connaissance du rapport et de l'analyser.

Approuvé à l'unanimité des membres présents,

5) Délibération n° 34/2018 : Rapport d'activité ACCM 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le rapport d'activité 2017 de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette. Il demande à l'ensemble du Conseil de prendre connaissance du rapport et de l'analyser.

Approuvé à l'unanimité des membres présents,

6) Délibération n° 35/2018 : Lancement du marché public de rénovation de la mairie

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de rénovation (mise aux normes d'accessibilité, reprise générale des installations intérieures) du bâtiment de la mairie de sa commune, doivent être réalisés en 2019.

Les plans du projet sont présentés aux conseillers municipaux.

Des demandes de subvention ont été adressées au Département dans le cadre du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement, un accord écrit de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 12 mai 2017 a été donné.

Le Département participera à hauteur de 70% du montant du projet.

De plus, une autre subvention a été attribuée à la commune pour ce projet : la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de 2018, subvention de l'Etat accordée à hauteur de 10% du montant total du projet.

Nous obtiendrons donc pour ce projet de Rénovation de la mairie 80 % de subvention au total (Etat et Département).

Les récentes études ont estimé ces travaux à environ 90 000 euros HT, soit 72 000 subventionnés au total.

Il est donc nécessaire de procéder à une consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur Kaan Coskun, architecte et maître d'œuvre de l'opération prépare le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux.

Vote à l'unanimité des membres présents,

7) Délibération n°36/2018 : Rénovation de la salle de la cave : attribution des lots 1 et 2

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une procédure adaptée a été lancée pour la réalisation des travaux d'extension de la salle polyvalente de Saint Pierre de Mézoargues .

Le marché se décompose en 7 lots :

- Déconstructions-Déposes-Gros Œuvre, Revêtements de façade (lot 1)
- Revêtement de sols et murs intérieurs (lot 2)
- Menuiseries intérieures et extérieures bois/accessoires (lot 3)
- Menuiseries extérieures aluminium/BSO motorisés/serrurerie (lot 4)
- CVC Plomberie (lot 5)
- Electricité Courant forts-Courants faibles (lot 6)
- Cloisons/Doublages/Faux plafonds/peinture /nettoyage (lot 7)

Les lots 1 et 2 ont fait l'objet d'une analyse. Les autres lots ont été analysés séparément.

Dès lors, 2 propositions ont été faites pour le lot 2 et une seule proposition a été faite pour le lot 1.

Ainsi, suite à cette étude des offres pour les lots 1 et 2, la Commission d'Appel d'Offre (CAO) s'est réunie le 13 novembre à 11h45 pour proposer l'attributaire du marché.

Pour cela, la CAO s'est basée sur les critères de jugement des offres (à savoir la valeur technique et le prix) et a, donc, proposé de retenir, à l'unanimité :

- la société TANZI pour le lot 1 pour un montant de 127 995.91 euros HT,
- la société LAM CONCEPT RESINE pour le lot 2 pour un montant de 13 972.00 euros HT.

Vote à l'unanimité des membres présents,

8) Délibération n°37/2018 : Motion contre la fermeture de la CPAM de Tarascon

Monsieur le Maire informe que le Directeur Général de la Caisse Primaire centrale d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône ainsi que la Présidente du Conseil de la CPAM ont validé la réduction du nombre de jours de permanence sur Tarascon.

En 2015, le Directeur Général et la Présidente de la CPAM s'étaient engagés à maintenir ce service public sous forme de permanence de cinq jours par semaine, hors congés du mois d'août avec deux agents d'accueil pour assurer la fonction.

Aujourd'hui, l'immeuble de la CPAM a déjà été mis en vente et le conseil d'administration de la CPAM du 12 décembre 2018 devrait ramener à deux jours par semaine le maintien d'une permanence à Tarascon. Tout ceci pourrait être une nouvelle étape vers sa fermeture définitive et le transfert total à Arles en constituant un préjudice direct pour nos administrés.

C'est pourquoi Monsieur le Maire a demandé l'avis du conseil pour établir une motion contre la fermeture de la CPAM de Tarascon en proposant le maintien du service public à 5 jours de permanence par semaine, vacances scolaires comprises.

Vote à l'unanimité des membres présents,

9) Délibération n°38/2018 : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe son conseil des projets restants à réaliser dans le cadre du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (CDDA) 2014-2016, actuellement en cours :

- Réfection du chemin du Rhône
- Extension de la salle communale
- Rénovation de la mairie
- Réfection de la Route de la mairie

Il fait le point sur les fonds engagés et restants dans le cadre des différents projets du CDDA grâce au tableau annexé à la délibération n°38/2018.

Il rappelle que les projets restants à réaliser devront être achevés avant 2020, soit avant la fin de son 2ème mandat. Pour cela, il faudrait lancer les travaux restants assez rapidement, ce qui nécessite d'avoir une trésorerie assez large.

La politique de la commune est de ne pas recourir au crédit pour financer les projets.

Les subventions du Département versées à hauteur de 70% à la commune dans le cadre du CDDA ont toujours permis leur financement sans recourir à l'emprunt et grâce à une trésorerie confortable.

Monsieur le Maire explique à ses conseillers le processus de financement utilisé par la commune jusqu'à ce jour : la Commune procède au paiement des factures TTC, ensuite elle fait la demande de versement de la subvention au Département ce qui peut prendre 2 à 3 mois.

D'autre part, le remboursement de TVA se fait une fois par an en fin d'année. Subvention et TVA permettent de financer les autres projets.

Ceci nécessite d'attendre le versement de la subvention pour pouvoir enclencher les autres projets. D'où la nécessité d'étalement des travaux.

C'est pourquoi, à ce jour, nous avons besoin, si nous souhaitons terminer l'intégralité du programme CDDA avant 2020 d'ouvrir une ligne de trésorerie avec une banque à compter du 21 décembre 2018 pour un montant de 500 000€ et d'une durée de 364 jours, ce qui nous permettrait de lancer les projets restant sans attendre.

La proposition faite par la banque est satisfaisante. Frais de dossier de 1 000€ ; taux basé sur l'Euribor 3 mois moyenné + 1.05%. Ce qui, aujourd'hui donnerait du 1.05 % sur les sommes appelées. Aucun frais pour les montants non utilisés.

Cette ligne de trésorerie, c'est tout simplement un droit de tirage permanent que l'on utilise ou pas et qui est défini par les termes d'un contrat passé entre la banque et la commune. Cette ligne est par ailleurs consentie par la banque pour une durée (364 jours) et dans la limite du plafond prévu qui tient évidemment compte de la situation financière de la collectivité.

Précisions comptables : la ligne de crédit de trésorerie ne relève pas du régime juridique et comptable des emprunts si bien que les lignes ne pèsent pas sur l'endettement de la commune puisque or les intérêts, elles sont remboursées au fur et à mesure sur des durées courtes. Les mouvements de la ligne sont enregistrés exclusivement dans le compte de gestion du comptable public. Mais l'information doit être donnée à l'assemblée délibérante.

Vote à l'unanimité des membres présents,

10) Information n°1 : Alternative à la RD 81

Monsieur le Maire informe son conseil des difficultés rencontrées avec le Département sur la réalisation du projet de réfection de la Route de la mairie située sur la RD81.

A ce jour, les difficultés semblent s'alléger, la commune travaille en lien avec les services du Département et de l'Etat pour mener à bien le Projet.

Toutefois, Monsieur le Maire préfère prendre des précautions : dans le cas où le projet ne se réaliserait pas, il proposerait l'alternative suivante :

- Réfection de la Place Georges de Régis,
- Enfouissement des lignes téléphoniques sur la RD 81 entre la Calade et le croisement de la Cave coopérative,
- Rénovation de l'éclairage public/ Réalisation du trottoir Sud sur la RD81,
- Compléter l'éclairage public du cimetière jusqu'à la Cave,
- Aménagement de l'accès à la nouvelle salle de la cave. De la RD81 au parking au Nord du bâtiment,
- Aménagement du parking nord de la cave.

Ces travaux ont été chiffrés et estimés à environ 575 000 euros HT.

Vote à l'unanimité des membres présents,

11) Information n°2 : Eglise

Monsieur le Maire informe son conseil sur la défektivité de la cloche de l'Eglise.

La commune a à sa charge l'entretien des bâtiments communaux, en conséquence elle se doit de changer la cloche de l'Eglise.

L'estimation pour le changement de la cloche de l'Eglise est estimée à 7915.00 euros HT.

Vote à l'unanimité des membres présents,

12) Information n°3 : PLU.

Le Maire expose à ses conseillers que la procédure de reprise de l'élaboration du P.L.U suit son cours.

Une réunion publique s'est tenue à la salle de cave le 5 décembre 2018. A cette occasion, a été évoqué le rôle du document P.L.U et ses interactions avec le P.P.R.I (Plan Prévention du Risque Inondation), les premiers éléments du P.L.U de la commune et l'abandon du projet de l'impasse Pauline dans le PLU.

Le Maire explique à ses conseillers ses choix quant à l'abandon du projet de l'Impasse Pauline : il souhaite terminer le PLU avant la fin de son mandat en 2020 (les recours devant les tribunaux risquent d'être longs).

Par la suite, le Maire a fait un point rapide sur le calendrier prévisionnel du P.L.U à savoir :

- La finalisation du dossier P.L.U,
- Réunion des Personnes Publiques Associées (P.P.A) sur le dossier P.L.U dans son ensemble,
- Réunion publique de présentation du dossier P.L.U complet (avec notamment le zonage et le règlement).

Après l'ensemble des consultations précédentes, se poursuivra :

- La reprise du dossier PLU si nécessaire,
- Un Conseil Municipal pour arrêter le PLU,
- Un nouvel avis des P.P.A,
- Une enquête Publique,
- Puis le document P.L.U sera transmis au Préfet pour exercer un contrôle de légalité,
- Pour conclure les démarches administratives par l'approbation du PLU

13) Information n°4 : Appel à candidature pour le remplacement de l'agent Jack PEPIN

Le Maire informe son conseil qu'un appel à candidature a été lancé dans le cadre du remplacement de Monsieur Jack PEPIN pour le poste d'agent technique.

14) Information n°5 : Evolution institutionnelle du Pays d'Arles

Certaines communes du Pays d'Arles (Fontvieille, Saint-Rémi de Provence...) ont donné leur avis via un sondage destiné à la population sur leur volonté d'intégrer la Métropole d'Aix-Marseille ou non.

Le Maire de Saint-Pierre de Mézoargues souhaiterait également lancer ce sondage sur sa commune.

Fin de la séance à 20h00